

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

Lundi le 16 juin 2025
À compter de 17 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Johane Michaud	Marie-Thérèse

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Louis Tremblay	Directeur général adjoint

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 17 h 02.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-337

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire Christian Charron annonce qu'il n'y aura qu'une seule période de questions à la fin de la séance.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

1.2
Adoption de
l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-338

4.1

Dépôt d'un
procès-verbal
partiel du Comité
consultatif
d'urbanisme
du 10 juin 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal partiel de la réunion du 10 juin 2025 du Comité consultatif d'urbanisme tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 juin 2025.

RÉSOLUTION 2025-339

4.2

Plans
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le projet suivant :

PIIA 2025-00087 - Modification aux travaux autorisés au 67, rue Blainville Ouest, aux conditions suivantes :

1. Que le vinyle soit remplacé par du Canexel blanc ;
2. Que les allèges et côtés, soient en moulures préfinies de 6'' couleur sable en Canexel ;
3. Que les linteaux ornementaux soient tel qu'existant en bois peint ;
4. Que les deux portes latérales aient des fenêtres ½ permettant l'installation de barres paniques ;
5. Que les corbeaux soient retirés.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-340

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-335 relative à l'adjudication du contrat 2025-73 ;

ATTENDU QUE M. le Maire Christian Charron a exercé de son droit de veto à l'égard de cette résolution le 11 juin 2025, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la résolution est en conséquence soumise à nouveau pour décision lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

ATTENDU les inondations et les refoulements d'égout qui sont survenus le 9 août 2024 en raison de la tempête Debby et qui ont touché des centaines de résidences ;

ATTENDU QUE la tempête du 9 août 2024 a démontré que plusieurs immeubles thérésiens étaient vulnérables aux refoulements d'égout ;

ATTENDU la soirée d'information qui a eu lieu le 30 octobre 2024 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville afin de revenir sur les causes et les impacts de la tempête du 9 août 2024 ;

ATTENDU la soirée d'information qui a eu lieu le 25 février 2025 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville afin de dévoiler un plan d'action visant à protéger notre ville et nos citoyens des inondations et des refoulements d'égout ;

ATTENDU QU'un Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout a été adopté à la séance du conseil du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QUE 156 citoyens se sont inscrits à ce jour sur la liste d'attente pour profiter du Programme d'inspection et d'accompagnement ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 pour la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout (contrat 2025-73), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme une (1) soumission au montant de 1 215 142,47 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de s'entendre avec ce seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à prix moindre que celui proposé lors du dépôt de la soumission lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la soumission conforme et révisée de " *JFSA Québec inc.* ", au montant de 1 200 247,92 \$ (taxes incluses), a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière maximale de 487 004,00 \$ accordée dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL - Volet 2)* ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 640 500,00 \$ a déjà été réservé aux excédents de fonctionnement affectés ;

**RÉSOLUTION 2025-340 (suite)**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *JFSA Québec inc.* ", 130-455, montée Paiement, Gatineau, QC, J8P 081, datée du 29 mai 2025, pour un montant de 1 200 247,92 \$ (taxes incluses) pour les services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 pour la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout, selon le contrat 2025-73, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *JFSA Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES**7.- RESSOURCES HUMAINES****8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE****9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS****10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.1

Levée de
la séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-341

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 17 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER